



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 29 mars 2010***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/03/2010

**D - 20100118**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 29 mars Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Suspension de séance à 17h08 et reprise à 17h33**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON ( *sauf de 15h55 à 16h05*), M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES ( *présente jusqu'à 17h35*), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Véronique FAYET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

***Société Incité. Emprunt de 2.500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne. Garantie de la Ville. Autorisation.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 18 décembre 2009, la société Incité, dont le siège social est situé 101, cours Victor Hugo 33074 BORDEAUX CEDEX, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 80%, soit 2 000 000 euros, d'un prêt d'un montant de 2 500 000 euros que la société se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Dans le cadre du renouvellement du centre historique d'agglomération, Incité a été sollicitée par la Ville de Bordeaux pour renforcer l'offre de locaux destinés à accueillir des commerçants désirant s'installer dans le centre historique et pour créer une offre pour les entreprises en sortie de pépinière. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 15 nouveaux locaux commerciaux dans le cadre de la convention publique d'aménagement du Centre Historique d'Agglomération signée entre la Ville de Bordeaux et Incité.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant du prêt	2 500 000 euros
Durée totale du prêt	4 ans
Echéances	Trimestrielle
Amortissement	In fine
Taux fixe	3,26 % trimestriel

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales

**Article 1 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à la société Incité, pour le remboursement à hauteur de 80 %, soit 2 000 000 euros, d'un emprunt de 2 500 000 euros que cette société se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

**Article 2 :**

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	2 500 000 euros
Durée	4 ans
Echéances	Trimestrielle
Amortissement	In fine
Taux fixe	3,26 % trimestriel

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt soit 4 ans, à hauteur de 80 % de la somme de 2 500 000 euros, soit 2 000 000 euros. Les locaux acquis grâce à cet emprunt, devenant propriétés de la Ville à l'issue de la Convention Publique d'Aménagement, il n'y a pas lieu de prendre de garantie complémentaire.

**Article 3 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Société InCité réglant les conditions de la garantie.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M.JL DAVID, Mme TOUTON, M.ROBERT, M.MOGA, Mme NOEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Hugues MARTIN**  
**Adjoint au Maire**



# CONVENTION

Entre

**La VILLE DE BORDEAUX**

Et

**INCITE**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibéré du Conseil Municipal de Bordeaux en date du \_\_\_\_\_, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le \_\_\_\_\_

d'une part,

Monsieur A. DE CHILLY, Directeur Général de InCité, dont le siège social est 101 cours Victor Hugo 33074 BORDEAUX CEDEX, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 17 décembre 200\_\_\_\_\_

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 :**

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 80 % le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 2 500 000 euros que propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 15 nouveaux locaux pour accueillir des commerçants désirant s'installer dans le centre historique et pour créer une offre pour les entreprises en sortie de pépinière artisanale dans le cadre de la convention publique d'aménagement d'Aménagement historique.

## **Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant du prêt	2 500 000 euros
Durée totale du prêt	4 ans
Echéances	Trimestrielles
Taux fixe	3,26 % trimestriel
Amortissement	In fine

## **Article 3 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre recommandée avec accusé de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de l'emprunt. Les locaux une fois acquis par InCité seront restitués à la Ville de Bordeaux à l'échéance de la Convention d'Aménagement, il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire.

## **Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

## **Article 6 :**

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

InCité s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à une partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la société InCité dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions nécessaires à cet effet.

